

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-722 (Rect)

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 17

I. – Substituer aux alinéas 1 et 2 l’alinéa suivant :

« I. – Le code général des impôts est ainsi modifié : ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 3 par les mots :

« est supprimé ».

III. – En conséquence, compléter les alinéas 4, 5 ,7 à 10 par les mots :

« est abrogé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel relatif au I de l’article 17.